



Arrêté concernant les modalités d'accès des chiens aux espaces publics

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu l'art. 15 de la loi sur les chiens (LChiens), du 3 septembre 2019 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les chiens (RELChiens), du 18 décembre 2019 ;

vu le règlement de police de la commune de La Grande Béroche, du 17 février 2020 ;

sur la proposition du chef du dicastère de la Sécurité publique et des ports ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** L'accès des chiens aux places de sports, aux places de jeux, aux cours des collèges, dans les zones engazonnées ainsi que dans les massifs floraux est interdit.
- Art. 2 :** Sauf autorisation particulière, l'accès des chiens est interdit aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade :
- plage de Vaumarcus ;
 - plage de Saint-Aubin ;
 - plage de Chez-le-Bart ;
 - plage de la Pointe du Grain.
- Art. 3 :** Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble des zones piétonnes, sur les chemins piétons au bord du lac et dans les jardins publics.
- Art. 4 :** ²Dans les zones où les chiens peuvent être laissés en liberté, leurs détenteurs doivent en conserver la maîtrise permanente. Ils en exercent la surveillance, préviennent les bruits intempestifs, les bagarres et appliquent les mesures de prévention des accidents ou des morsures. En particulier, ils respectent la volonté affichée par un tiers ou un autre détenteur de canidé d'éviter tout contact, au besoin en reprenant leur chien en laisse. Attentifs au comportement des chiens, ils interrompent si nécessaire une interaction entre les canidés.
- Art.5 :** Le Service de la sécurité publique peut interdire l'accès des chiens, ou rendre la laisse obligatoire, dans d'autres espaces publics, si la sécurité ou l'hygiène l'exigent.
- Art. 6 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément au règlement de police de la commune de La Grande Béroche du 17 février 2020.

Art. 7 : Le Service de la sécurité publique est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La Grande Béroche, le 6 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet

